



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 47 Année : 2026

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2026

Visée le : 03 FEV. 2026

CLIMAT AIR ENERGIE

Mise à jour du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) pour la période 2027-2032 Engagement et modalités d'élaboration et de concertation

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire.

A ce titre, Grand Lac a engagé en juin 2017 l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), adopté le 14 janvier 2020, couvrant la période 2020-2026. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, actée par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités sous l'impulsion de Grand Lac et a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets des changements climatiques.

L'agglomération a saisi cette obligation réglementaire pour renforcer son action dans les domaines énergétiques et climatiques. Cinq priorités avaient été identifiées pour le PCAET 2020-2026 :

- Priorité 1 : Développer l'exemplarité de l'agglomération et fédérer autour de la transition énergétique
- Priorité 2 : Baisser la consommation énergétique des bâtiments existants
- Priorité 3 : Développer la production solaire sur le territoire
- Priorité 4 : Adapter le territoire au changement climatique
- Priorité 5 : Prévoir un aménagement du territoire tourné vers une sobriété d'usage et son autonomie alimentaire

Conformément au code de l'environnement, il est nécessaire d'engager sa mise à jour pour aboutir à un nouveau PCAET couvrant la période 2027-2032 et portant sur l'ensemble du territoire de Grand Lac (28 communes), afin de poursuivre cette dynamique vertueuse au vu de l'urgence climatique.

La présente délibération vise à rappeler le contenu et les objectifs du PCAET, à en définir les modalités d'élaboration et de concertation, et les étapes de procédure.

1) Contenu et objectifs du PCAET

Monsieur le Président indique, que conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
2. Le renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
4. La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;

7. La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. L'adaptation au changement climatique

La première phase de son élaboration consistera à mettre à jour l'état des lieux du territoire et de l'avancement de nos actions relatives au climat et à la qualité de l'air, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du PCAET actuel ainsi que sur les diagnostics des différents plans adoptés durant le mandat et en particulier sur les éléments figurant dans le dossier Homme et Biosphère (Grand Lac ayant été désigné réserve de biosphère par l'UNESCO le 27 septembre 2025). Des études spécifiques seront engagées autant que de besoin pour compléter cet état des lieux.

La phase suivante consistera à réinterroger les objectifs climat - air - énergie de Grand Lac, à l'horizon du prochain PCAET et au-delà, pour avoir un niveau d'ambition cohérent avec la nouvelle stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) en cours de mise à jour. La SFEC est composée de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

En effet, le PCAET devra prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone mais également les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie, ainsi que les orientations relatives aux réseaux d'énergie des plans locaux d'urbanisme. Il devra de plus être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET et avec le plan de protection de l'atmosphère.

En parallèle, un travail aura lieu pour élaborer un plan d'actions ambitieux dans l'ensemble des politiques publiques concernées par le PCAET. Les effets de ces actions seront modélisés, pour vérifier que le plan d'actions dans son ensemble permet bien d'atteindre les objectifs fixés, en tenant compte des politiques nationales et européennes. Comme pour le PCAET actuel, un dispositif de suivi et d'évaluation sera défini.

Le PCAET fera également l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

2) Modalités d'élaboration et de concertation

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président indique que Grand Lac, qui engage la mise à jour de son PCAET, en définit les modalités d'élaboration et de concertation.

Monsieur le Président propose le processus d'élaboration du nouveau PCAET soit porté par un Comité de Pilotage.

Il est proposé d'associer à ce travail dès début 2026 l'ensemble des partenaires du PCAET ainsi que l'Atelier Citoyen de Grand Lac. Des groupes de travail par thématique seront également organisés durant l'année 2026.

Les documents seront consultables sur le site internet de Grand Lac au fur et à mesure des étapes d'élaboration du nouveau PCAET.

Il est de plus proposé d'organiser une concertation préalable de manière volontaire afin d'associer le public, les communes et les acteurs sociaux-économiques à l'élaboration du nouveau PCAET. Il est prévu de tenir cette concertation préalable à l'automne 2026 en lien avec la 3ème édition de Clim'Action. Les modalités de cette concertation seront définies de façon à toucher le plus largement possible différents types de publics et d'acteurs.

L'objectif est d'aboutir à un projet de PCAET prêt à être arrêté, fin 2026, par le conseil communautaire.

3) Les étapes suivantes de la procédure

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale accompagné de l'évaluation environnementale requise par la réglementation.

L'Atelier citoyen et le public seront ensuite consultés sur le projet de PCAET arrêté, avec une attention particulière aux modalités de consultation, afin de toucher tous les publics et acteurs.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un second temps.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis mentionnés précédemment, est soumis pour adoption au Conseil communautaire, probablement en 2027.

Conformément à l'article R.229-53, Grand Lac informera de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional.

La présente délibération sera également notifiée pour information :aux maires des communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, au président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, aux présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adresseront les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en vertu duquel tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 approuvant le PCAET de Grand Lac pour la période 2020-2026 ;

Vu les articles R. 229-51 à 56 du code de l'environnement, précisant les modalités d'élaboration et de mise à jour des PCAET, ainsi que leur contenu ;

Vu l'article L. 121-18 du code de l'environnement, portant obligation de publication d'une déclaration d'intention, constituée par la présente délibération ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'engager la mise à jour du Plan Climat Air Energie pour la période 2027-2032
- VALIDE les modalités d'élaboration et de concertation définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à exécuter les modalités de mise à jour du PCAET et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 47 : MISE A JOUR DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) POUR LA PERIODE 2027-2032 ENGAGEMENT ET MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5748 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5748-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement